



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2010

L'an deux mille dix, le vingt cinq novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le dix huit novembre deux mille dix, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

PRESENTS :

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoint, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Philippe HECKEL qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA
Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Sylvette PEZELIER
Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ
Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Joël SERAFINI
Denis VALENTI qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI
Françoise FORMENT qui donne pouvoir à Henri BLONDEL
Joël BONARIC qui donne pouvoir à Laurent ORSERO
Eric BARTEAU qui donne pouvoir à Sylvie DAMAS

ABSENTS :

Magali ROBERT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Virginie VILLARD

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mademoiselle Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 29 octobre 2010.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

POUR : 24

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Denis VALENTI, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude

MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD et Henri BLONDEL ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Eric BARTEAU et Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Joël BONARIC s'abstiennent.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des marchés passés au titre de la délégation donnée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose que l'ordre du jour soit complété pour évoquer la question des finances de la commune, car ce point a été mis au débat dans la rue avec la distribution d'un tract de propagande. Il demande aux élus de l'opposition s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du tract.

Henri BLONDEL déclare qu'il n'a pas de remarque à formuler.

Monsieur le Maire demande s'il considère que ce tract comporte des éléments qu'il considère comme vrai.

Henri BLONDEL indique qu'il considère comme vrai le fait que l'ancienne municipalité à laquelle il appartenait avait bien géré les finances, puisque quand ils sont partis, il restait de l'argent dans la caisse pouvant couvrir les dépenses d'une année.

Monsieur le Maire lui demande d'où provenait cet argent et de le quantifier précisément s'il existait.

Henri BLONDEL répond qu'il restait de l'argent qui provenait des économies réalisées.

Monsieur le Maire lui rappelle que la municipalité a diffusé à tous les habitants au printemps dernier une plaquette d'information sur les finances qui expliquait les dysfonctionnements financiers de la commune et la dynamique de consommation de « réserves » qui traduisait une augmentation plus importante des dépenses par rapport aux recettes installée depuis 2003. Il s'interroge sur le fait de savoir comment on peut à ce point nier la réalité et tromper les citoyens.

Henri BLONDEL répond qu'il a pris connaissance de la plaquette d'information et que personne n'étant infaillible il y a pu y avoir des erreurs commises.

Monsieur le Maire lui demande alors d'assumer ces erreurs.

Henri BLONDEL indique qu'en revanche la municipalité n'a jamais augmenté les impôts.

Monsieur le Maire souligne le fait que le tract distribué par l'association d'opposition indique le contraire, il donne lecture de la partie du tract évoquant cette question : « *Depuis 19 ans, les impôts locaux de Bédarrides n'ont pas augmentés. FAUX Les impôts augmentent (...) de 16,84% de 2000 à 2010.* »

Henri BLONDEL répond qu'il s'agit de l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur le Maire lui demande de fournir les chiffres qui lui permettent d'affirmer cela. Il considère qu'il n'est pas responsable de sa part d'affirmer des choses sans pouvoir en apporter la preuve et il indique que la municipalité actuelle a mis à la disposition de l'opposition et des habitants tous les chiffres pour pouvoir vérifier.

Monsieur le Maire lui répond aussi que lorsqu'il faisait partie de la majorité, il aurait du voir qu'ils dépensaient plus que ce que la commune ne pouvait payer et qu'ainsi ils puisaient dans les réserves.

Henri BLONDEL répond qu'ils disposaient de réserves.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agissait pas de réelles réserves puisqu'elles réduisaient chaque année, la municipalité refusant alors d'augmenter les impôts pour financer ses dépenses.

Henri BLONDEL indique que la commune avait des réserves et qu'elle a fait constater par le Trésor que la commune n'était pas dans le rouge.

Brigitte BACCHI répond que les analyses financières ne démontrent pas cela.

Monsieur le Maire indique que le tract d'opposition fait état de ces analyses financières et indique « *qu'une analyse financière menée par la Trésorerie de Sorgues et une autre par ressources consultants Finances réalisées en 2008, avaient alerté la municipalité actuelle sur la situation financière de la commune et de la fragilité de sa section de fonctionnement* »
Ce qui démontre que l'opposition reconnaît que la commune avait en 2008 des problèmes financiers hérités de l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire demande à Henri BLONDEL ce que la municipalité ne devrait pas faire aujourd'hui et précise que la municipalité a dû réaliser tous les travaux d'entretien qui n'avaient pas été faits. Il indique que l'ancienne municipalité n'a pas fait d'économies financières mais a économisé son énergie, en ne réalisant pas les investissements qui étaient à faire et étaient laissés en chantier, que cette attitude de gestion ne relève pas d'une sensibilité de bon gestionnaire mais de fainéantise, au détriment de l'utilisateur du service public et de l'habitant.

Henri BLONDEL répond qu'il considère que le Maire n'a pas le pouvoir d'insulter les gens en les traitant de fainéants.

Monsieur le Maire répond qu'il ne l'a pas insulté et lui demande comment il faut alors appeler les personnes qui n'ont rien fait alors qu'elles avaient les moyens de le faire.

Henri BLONDEL répond qu'il ne sait pas, qu'il faut regarder dans le dictionnaire.

Jean-Louis MAZZIA indique qu'il ne comprend pas les remarques de l'opposition car il considère que la Trésorerie n'aurait pas alerté la commune sur sa situation financière s'il n'y avait pas eu de problème.

Réjane AUDIBERT indique que certains membres de la majorité actuelle ont siégé dans l'opposition par le passé et que leurs interventions étaient plus constructives et elle invite Henri BLONDEL à reconnaître qu'il y a eu un problème de gestion. Elle indique aussi qu'il faut arrêter de distribuer des tracts de manière anonyme dans lesquels on se permet de dire n'importe quoi.

Sylvie DAMAS répond que la possibilité de s'exprimer est une liberté et demande ce qui dérange dans le fait qu'une association distribue des tracts.

Brigitte BACCHI répond que chacun peut faire ce qu'il veut mais elle invite les rédacteurs de ces tracts à se concerter afin de limiter les incohérences dans ce qui est écrit.

Jean-Pierre GRANGET indique qu'il est facile de dire qu'on a mis de l'argent de côté quand la municipalité précédente n'a jamais réalisé d'entretien des bâtiments.

Monsieur le Maire demande à Henri BLONDEL pour exemple qui a payé les 16 000€ promis au club de rugby pour réaliser le club house. Il précise que l'ancienne municipalité avait

d'une manière générale laissé à ses successeurs les factures et les travaux à faire à facturer plutôt que des économies.

Monsieur le Maire critique la forme de la présentation du tract. Il interroge les élus de l'opposition sur le fait que le tract compare des dépenses réalisées avec des crédits disponibles, de surcroît à 4 ans d'écart. Il leur demande s'ils considèrent normal de mentir dans ces documents.

Sylvie DAMAS répond que dans ce tract s'expriment ceux qui ne sont pas d'accord avec ce qui est fait.

Monsieur le Maire l'interroge sur le fait de savoir si elle trouve normal qu'il y ait des mensonges, de fausses informations sur les chiffres donnés.

Sylvie DAMAS répond que chacun est libre d'avoir son avis.

Monsieur le Maire lui répond que les chiffres sont pourtant mathématiques, le fait de faire des tableaux ne suffit pas pour dire que chacun peut avoir son avis.

Jean-Pierre GRANGET indique que l'ancienne municipalité n'avait rien fait auparavant, il est alors aisé de dire que l'équipe municipale dilapide l'argent lorsque l'on a 15 d'entretien à rattraper.

Monsieur le Maire s'interroge sur le fait que les élus de l'opposition étaient peut-être convaincus que les bâtiments étaient dans un état exceptionnel et que c'est la raison pour laquelle ils ont fait de nombreuses propositions dans leur programme à leur sujet. Il leur demande comment ils auraient financé leur programme.

Henri BLONDEL répond qu'ils auraient fait la quête. (rires)

Frédéric IBANEZ répond qu'ils auraient surtout augmenté les impôts.

Monsieur le Maire sollicite Sylvie DAMAS pour connaître son avis.

Sylvie DAMAS répond qu'elle ne sait plus exactement comment était financé le programme, mais que son financement était équilibré.

Monsieur le Maire lui demande comment ils auraient fait car l'équipe municipale élue en mars 2008 proposait moins de réalisations qu'eux et il indique que la réalisation de leur programme sans augmentation d'impôts et sans emprunt était impossible.

Sylvie DAMAS répond qu'elle ne s'en souvient pas car cela fait deux ans.

Jean-Louis MAZZIA lui demande de ne pas faire preuve de démagogie et rappelle qu'il a relu les propositions qui avaient été faites et qu'elles étaient très nombreuses.

Henri BLONDEL indique qu'ils auraient eu des subventions et des emprunts, mais de manière étalée.

Monsieur le Maire remarque que l'étalement aurait été de 6 ans comme pour l'équipe en place, sinon cela signifie qu'il s'agissait de fausses promesses, par exemple pour l'assainissement où il était indiqué que tout aurait fait sur ce mandat.

Henri BLONDEL répond qu'il a du mal lire.

Monsieur le Maire souligne la pertinence d'une telle réponse et considère qu'il aurait été difficile pour lui de répondre cela aux habitants s'il avaient été élu.

Il interroge Laurent ORSERO pour savoir s'il se souvient comment était financé leur programme.

Laurent ORSERO répond que ce n'était pas lui qui gérait la partie financière et qu'ils s'étaient appuyés sur des anciens de l'équipe.

Brigitte BACCHI souligne que le tract a été réalisé par l'association Au courant de l'Ouvèze, elle indique que ces questions pourront être posées aux membres de l'association lors de l'assemblée générale qui doit se tenir chaque année de manière obligatoire.

Henri BLONDEL demande pourquoi la majorité interroge les élus de l'opposition s'ils ne savent pas qui réalise ces tracts.

Réjane AUDIBERT lui demande s'il sait qui est la présidente de cette association.

Henri BLONDEL dit qu'il ne sait pas.

Monsieur le Maire précise que Sylvie DAMAS et Françoise FORMENT ont indiqué qu'elles soutenaient cette association.

Il met fin à ce débat et propose de traiter les dossiers prévus à l'ordre du jour.

1. CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Frédéric IBANEZ

La commune a conclu une convention de coordination des activités de la police municipale avec la gendarmerie nationale le 29 août 2003.

Cette convention est prévue par l'article L.2212-6 du Code général des collectivités territoriales pour coordonner les lieux d'interventions de la police municipale et permettre l'intervention des policiers municipaux entre 23h et 6h.

Suite à l'évolution des missions confiées à la police municipale et à l'élargissement de l'action de cette dernière, il est nécessaire de mettre à jour cette convention pour acter l'action de la police municipale et intégrer la mise en place du numéro SOS tranquillité et le système de vidéosurveillance comme outils de prévention de la délinquance.

Il est proposé au Conseil de :

- **APPROUVER** la convention de coordination entre la gendarmerie et la police municipale telle que jointe à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention et tous actes s'y afférent,

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 28

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Denis VALENTI, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Eric BARTEAU, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Joël BONARIC, Henri BLONDEL ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. RESTAURATION SCOLAIRE, APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DES TICKETS DE CANTINE POUR L'ANNÉE 2011

Rapporteur : Brigitte BACCHI

Chaque année une hausse des tarifs de la restauration scolaire est décidée pour tenir compte du coût de fonctionnement du service.

Pour l'année scolaire 2009-2010, le coût réel moyen d'un repas s'est élevé à 5,13€.

Il est proposé d'augmenter les tarifs des repas servis au restaurant scolaire de 2% pour le ticket enfant et de 3% pour le ticket adulte, à compter du 1^{er} janvier 2011 ce qui représente les tarifs suivants :

Pour les enfants : 2,60 € le repas

Pour les adultes : 5,00 € le repas

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les tarifs des repas servis au restaurant scolaire suivants :
Repas enfant : 2,60 €
Repas adulte : 5,00 €
- **DIRE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2011
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Laurent ORSERO souhaite savoir s'il y a une règle pour définir le coût moyen du repas car il note que le coût moyen a stagné entre 2005 et 2010.

Monsieur le Maire lui demande de citer les chiffres à l'appui de sa question. Ces chiffres montrent que le coût moyen n'a pas été stable entre 2005 et 2010 et qu'il a chaque année évolué.

Monsieur le Maire explique que depuis 2008, il y a une augmentation structurelle du coût moyen du repas, il n'y a pas eu de stagnation dans l'augmentation des fournitures et services, mais les variations dans le nombre de personnes servis peut modifier le coût moyen du repas.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 28

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Denis VALENTI, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Eric BARTEAU, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Joël BONARIC, Henri BLONDEL ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. APPROBATION DU FORFAIT COMMUNAL ALLOUÉ À L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DU SOURIRE

Rapporteur : Brigitte BACCHI

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

Il convient de souligner que les autres communes de résidence des élèves doivent également participer au financement des écoles privées sous contrat d'association.

Dans le cadre de la convention conclue le 02 novembre 1995, pour une durée indéterminée entre l'école privée Notre Dame du Sourire, un forfait communal est alloué tous les ans à cet établissement.

Le critère de calcul du montant du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques sur l'année scolaire qui vient de s'écouler, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Pour l'année 2010/2011, les frais de fonctionnement s'élèvent :

- pour l'école primaire à 79 575,68€, soit un coût par élève de 317,03€ (participation obligatoire)
- pour l'école maternelle à 173 577,13€, soit un coût par élève de 1 222,37€ (participation facultative)

L'école privée Notre-Dame du Sourire a un effectif de 63 élèves au primaire et de 21 élèves à la maternelle.

Les modalités de versement du forfait communal seraient les suivantes :

- un premier acompte de 15 000€ au mois de janvier 2011,
- un second acompte de 15 000€ au mois de mai 2011,
- le solde au mois de septembre 2011.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2010/2011 arrêté à la somme de 45 643€,
- **ADOPTER** les modalités de versement du forfait communal,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune, article 6574, fonction 020.

Sylvie DAMAS remarque qu'il y a une baisse du forfait communal versé de environ 6 000€ par rapport à l'année précédente et souhaite savoir dans quel chapitre vont être mis ces crédits.

Monsieur le Maire répond que les crédits correspondant sont ventilés dans le budget de manière non affectée, au titre de la règle de non affectation des recettes et des dépenses.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 24

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Denis VALENTI, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Eric BARTEAU, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Joël BONARIC, Henri BLONDEL ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Philippe HECKEL et Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER s'abstiennent.

4. RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Brigitte BACCHI

Afin de tenir compte des évolutions des modalités de paiements des usagers du service de restauration scolaire et pour faciliter la gestion et le contrôle des inscriptions à la cantine municipale par les élèves des écoles primaires et maternelles publiques, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du service.

Les modifications portent sur la modification des horaires et des lieux de paiement des inscriptions qui pourront se faire en mairie les mardis, mercredis et jeudis matin de 7h30 à 9h, en dehors des périodes de vacances scolaires.

Les modifications apportées portent également sur l'abandon du système de remise de ticket le jour de fréquentation du service de cantine. Les parents devront inscrire leurs enfants avant le 25 du mois qui précède pour les jours souhaités pour le mois suivant. Le paiement des repas sera toujours réalisé au moment de l'inscription.

Cette modification permettra de faciliter l'organisation du service de restauration scolaire pour la prévision du nombre de repas à réaliser.

Les familles disposeront toutefois de la faculté de réaliser une inscription la veille pour le jour qui suit afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir. Le paiement des repas demandés en sus sera réalisé lors de la réalisation de l'inscription le mois suivant.

Egalement, pour les enfants inscrits qui ne pourraient pas bénéficier du repas en raison de maladie, le prix du repas sera remboursé aux familles.

Le solde des paiements qu'ils soient excédentaires ou déficitaires sera demandé ou restitué à la fin de l'année scolaire.

Pour simplifier l'avis des familles et adapter nos moyens de gestion aux outils modernes, la modification du règlement vise également à instaurer de nouveaux moyens de paiement avec la mise en place du paiement par carte bancaire et la mise en place d'un système d'inscription par voie électronique.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** la modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire tel que joint à la présente délibération
- **DIRE** que les modifications apportées prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2011

Monsieur le Maire indique que cette modification va donner la possibilité aux parents de payer par carte bancaire et ils pourront également le faire de chez eux par internet.

Sylvie DAMAS demande s'il ne serait pas possible de prévoir une permanence pour les inscriptions pendant les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire répond que leur conception de la politique qui consiste à poser des questions sans jamais répondre à celles qui leurs sont posées n'est pas la sienne. Il indique alors qu'il ne répondra pas à sa question tant que les élus de l'opposition n'auront pas répondu aux questions qui leurs sont posées à chaque conseil municipal depuis plusieurs mois.

Sylvie DAMAS répond qu'elle pose une question dans l'intérêt de tous.

Monsieur le Maire répond que ses questions sont aussi posées dans l'intérêt du plus grand nombre, et qu'il n'est pas possible d'avoir dans ce conseil un camp avec des élus vertueux qui s'efforcent à répondre et à expliquer leurs décisions et le camp de ceux qui ne font que poser des questions en déformant des informations.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 28

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Denis VALENTI, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Eric BARTEAU, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Joël BONARIC, Henri BLONDEL ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. BUDGET PRIMITIF 2010 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, le Budget Primitif 2010 a été voté le 25 février 2010 par le Conseil Municipal.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

Une modification doit être apportée pour tenir ainsi compte de l'exécution budgétaire et la modification des dépenses à réaliser en investissement notamment pour permettre l'acquisition de la presqu'île, le réajustement de chapitres d'investissement pour tenir compte

des dépenses réalisées et le paiement des créances irrécouvrables.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au budget primitif de la Commune conformément aux tableaux joints à la présente délibération pour permettre l'intégration de diverses modifications d'imputations.

Il est proposé au Conseil,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 au budget primitif 2010 telle que présentée sur le tableau joint en annexe.

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Denis VALENTI, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Eric BARTEAU, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Joël BONARIC, Henri BLONDEL ayant pouvoir pour Françoise FORMENT s'abstiennent.

6. TRANSFERT À LA CCPRO DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 novembre 2005, la compétence voirie a été transférée à la C.C.P.R.O. à compter du 1er janvier 2006.

Ainsi, toutes les dépenses et les recettes afférentes à ce domaine d'activités, engagées par les collectivités membres, doivent impérativement être supportées par le budget de la communauté de communes à compter de la date du transfert.

Par délibération en date du 11 février 2006, la Commune de Bédarrides a transféré à la CCPRO un marché et des véhicules liés au service Voirie.

La Trésorerie avait sollicité la commune pour compléter les éléments transférés qui n'avaient pas été intégrés dans la comptabilité de la Trésorerie. La commune de Bédarrides a délibéré le 28 août 2008 pour compléter ces transferts. Madame la Trésorière demande de compléter les tableaux adoptés.

Afin que la Commune de Bédarrides et la C.C.P.R.O. évoluent dans un cadre réglementaire, il convient de procéder au transfert de l'ensemble des biens et matériels liés à la compétence voirie pour permettre à la commune de Bédarrides de cesser toutes les écritures comptables y afférant.

Il est demandé au Conseil de,

- **AUTORISER** le transfert par mise à disposition de l'ensemble des biens et matériels tels que désignés dans le tableau annexé à la présente délibération
- **APPROUVER** les tableaux tels que joints à la présente délibération

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Denis VALENTI, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Eric BARTEAU, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Joël BONARIC votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Henri BLONDEL ayant pouvoir pour Françoise FORMENT s'abstient.

7. PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PARCELLES EN ÉTAT D'ABANDON - AUTORISATION

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Par délibération n°2010-041 en date du 22 avril 2010, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du CGCT à l'encontre de l'immeuble bâti, sis rue des fondateurs, n°2, et cadastré sous le n°43 de la section AT.

Il résulte des procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 29 avril 2010 et 8 novembre 2010, que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste; que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les six mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 8 novembre 2010, date du procès-verbal définitif; que cet immeuble, après son acquisition par la commune et l'exécution des travaux d'aménagement nécessaire pourrait être affecté à la réalisation de logements aidés.

Il est proposé au Conseil de,

- **DECIDER** qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont il s'agit en état d'abandon manifeste; que l'emplacement de ce bien abandonnée pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de construction de logements aidés;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L.2243-4 du CGCT et par le Code de l'expropriation.

Monsieur le Maire précise que le bien concerné est situé dans la rue des Fondateur derrière Caïoula.

Le dossier n'appelant plus de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 28

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Denis VALENTI, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Eric BARTEAU, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Joël BONARIC, Henri BLONDEL ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS INTERCOMMUNAL D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – AVENANT

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Par délibération 2008-028 du 10 avril 2008, la commune a décidé d'adhérer au Relais d'assistantes maternelles intercommunal dans le cadre du contrat enfance jeunesse qui lie la commune à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Cette convention prévoyait le financement des postes d'animatrices du relais pour assurer les animations et permanences à hauteur de 1 équivalent temps plein.

Au regard du nombre d'assistantes maternelles sur l'ensemble des communes adhérentes au Relais, les critères de la CAF pour participer au financement de ce relais exigent l'augmentation du nombre d'équivalent temps plein.

Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales conditionne sa participation au financement de ce Relais au recrutement d'un nouvel animateur à temps partiel afin de passer de 1 équivalent temps plein à 1,7 équivalent temps plein.

Cette modification de l'organisation de la structure implique de répartir le coût de ce recrutement sur l'ensemble des communes en fonction du nombre d'assistantes maternelles par commune.

Ainsi, par la signature de cet avenant, la participation de la commune de Bédarrides passera de 2824,92 € en 2010 à 4172,39€ pour le prévisionné 2011.

La conclusion de cet avenant conditionne la poursuite du RAM intercommunal, à défaut d'accord pour l'augmentation du nombre d'animateurs, la CAF refuserait de participer au financement.

Cette situation intervient dans un contexte généralisé de la Caisse d'Allocations Familiales qui se désengage sur l'ensemble des actions mises en œuvre depuis des années tout en reportant les nécessités de financement sur les communes en maintenant des critères très stricts et exigeant dans le cadre des contrats enfance jeunesse.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le projet de convention d'adhésion au Relais d'assistantes maternelles intercommunal tel que joint à la présente délibération (PJ n°2)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférents
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2011 de la commune

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 28

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Denis VALENTI, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Eric BARTEAU, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Joël BONARIC, Henri BLONDEL ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CCAS

Rapporteur : Brigitte BACCHI

Suite à la démission d'Anne-Marie TURIN du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à son remplacement pour la fonction de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qu'elle exerçait.

Il est proposé d'élire Sylvie DAMAS pour remplir le quatrième poste de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue lors des deux premiers tours.

Il est proposé au Conseil de,

- **DESIGNER** Madame Sylvie DAMAS membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Madame Sylvie DAMAS est désignée représentante de la commune au sein du CCAS à l'unanimité.

POUR : 28

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Denis VALENTI, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Eric BARTEAU, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Joël BONARIC, Henri BLONDEL ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

10. ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS PUBLICS

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Dans le cadre de la réforme portée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre en place des entretiens professionnels en supprimant la notation des agents territoriaux à titre expérimental.

La suppression de la notation devrait intervenir pour la fonction publique d'Etat au 1^{er} janvier 2012 et à l'horizon 2014 pour la fonction publique territoriale.

Le décret 2010-716 du 29 juin 2010 permet aux collectivités territoriales de substituer un dispositif d'évaluation à celui de la notation. Cette expérimentation s'étendra de 2010 à 2012.

Une délibération est nécessaire à la mise en place de ce nouveau dispositif. Le fonctionnaire bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

L'entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée, au terme de cet entretien, seront fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères peuvent notamment porter sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le compte rendu de l'entretien, établi et signé par le supérieur hiérarchique direct, comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères fixés.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de recours devant la commission administrative paritaire compétente.

Ce système sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité soumis par leur statut à la notation.

Il est proposé au Conseil de,

- **INSTITUER** pour les années 2010, 2011 et 2012 le principe de l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation conformément aux règles telles que décrites ci-dessus

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 28

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Denis VALENTI, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Eric BARTEAU, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Joël BONARIC, Henri BLONDEL ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. INSTAURATION D'INDEMNITÉS D'ASTREINTE ET DE PERMANENCE

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Afin de garantir la continuité du service public dans toutes les circonstances que la commune doit gérer et dans un souci de bonne organisation des services, il est proposé la mise en place de périodes d'astreintes et de permanences dans les cas suivants :

- *tous évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles (notamment neige, inondations, ...)*
- *Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)*

La commune réalise déjà ces missions sans qu'un système d'astreintes et de permanence ait été mis en place, afin de garantir le respect de la législation en vigueur, il est nécessaire d'organiser ces périodes d'astreintes.

Les emplois concernés par ces périodes d'astreintes et de permanences sont l'ensemble des emplois des filières Technique, Administrative et Animation existants dans la collectivité.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Ces périodes d'astreinte et de permanence seront indemnisées ou compensées conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** la mise en place de périodes d'astreintes ou de permanence par décision du Maire en fonction des nécessités de la collectivité pour faire face aux évènements visés ci-dessus ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de compenser ou rémunérer ces périodes, conformément aux textes en vigueur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents

Le dossier n'appelant pas de commentaires, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 28

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Philippe HECKEL, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant pouvoir Denis VALENTI, Sylvette PEZELIER ayant pouvoir pour Magdeleine LÉGER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Roselyne OUAR, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Sylvie DAMAS ayant pouvoir pour Eric BARTEAU, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Joël BONARIC, Henri BLONDEL ayant pouvoir pour Françoise FORMENT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Henri BLONDEL indique qu'il n'a pas de question mais souhaite faire remarquer que quelqu'un peut être fainéant, mais qu'il peut voter pour les projets qui sont sensés.

Monsieur le Maire répond que les habitants pourront se souvenir de cette remarque quand il votera contre certains dossiers, qu'il s'en souviendra lui-même en lui demandant d'expliquer ce qu'il considère comme n'étant pas sensé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.